



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 24-16

Objet : Inspection par caméra motorisée du réseau d'eau surchauffée du Centre de valorisation énergétique (CVE) – PLS CONTROLE

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant la nécessité d'effectuer une installation de caméra motorisée pour une vérification de l'état interne et externe de deux canalisations A/R circuit chauffage urbain du Centre de valorisation énergétique,

Considérant que le devis proposé par la société PIPE LINE SERVICE (P.L.S) CONTROLE valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent et répond aux besoins,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du devis valant contrat à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé supra et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	PIPE LINE SERVICE (P.L.S) CONTROLE Parc d'activité de la Boissière 76170 LA FRENAYE
Durée :	1 mois maximum
Montant :	Forfait mobilisation / démobilisation pour un trajet A/R PLS vers chantier : 690 € HT / jour pour 1 jour Forfait journalier inspection par caméra motorisée comprenant : 4 560 € HT / jour pour 5 jours
Montant total :	23 490 € HT

Article 2 - La passation et la signature du devis valant contrat tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

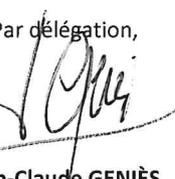
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **31 MAI 2024**

Par déléation,

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES


Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **31 MAI 2024**
- La publication le : **31 MAI 2024**
- La notification le : **31 MAI 2024**